

FICHE THEMATIQUE : POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

la concurrence dynamise l'économie suisse

La Suisse est régie par l'économie de marché. Les entreprises sont en concurrence. Le client peut comparer les produits et a tout loisir de choisir celui qu'il désire acheter. Cette libre concurrence est un stimulant pour l'économie et incite les entreprises à développer leur capacité d'innovation. Toutefois, le bon fonctionnement de la concurrence est délicat dans la mesure où elle est susceptible de subir des entraves. Au nombre de ces dernières figurent notamment les accords sur les prix entre entreprises (cartels) ainsi que les réglementations étatiques et lois portant atteinte à la liberté économique ou discriminant les acteurs du marché les uns par rapport aux autres.

- ▶ **L'économie a besoin d'un système d'échanges régi par la loi du marché et axé sur la concurrence. Cela renforce la compétitivité et la capacité d'innover des entreprises.**
- ▶ **Dès lors, il faut éliminer systématiquement les restrictions à la concurrence.**
- ▶ **L'économie a formulé de sa propre initiative des principes en matière de concurrence qui lui servent de repères dans le domaine de la politique de la concurrence.**

SANS CONCURRENCE, IL N'Y A NI PERFORMANCE NI INNOVATION

Le libre jeu de la concurrence ne va pas de soi

Un système économique axé sur l'économie de marché se caractérise par une concurrence efficace. Cela signifie que les entreprises se trouvent réellement dans une situation de rivalité. Les effets en sont positifs : les acteurs du marché sont encouragés à faire preuve d'inventivité et à offrir aux consommateurs un bon rapport prix-prestation. Le client est roi : il a la possibilité de choisir librement entre plusieurs produits.



20% de moins

**sur tous les produits
Whiskas**

CONCURRENCE SUR LES PRIX

Les entreprises se font concurrence. Les consommateurs profitent d'offres intéressantes.

Dans la pratique toutefois, les entraves à la concurrence sont fréquentes. Si, dans une rue commerçante, tous les magasins de vêtements s'entendent pour pratiquer des prix fixes, la concurrence ne fonctionnera plus. De même, l'Etat peut restreindre le libre jeu de l'offre et de la demande en mettant le marché indigène à l'abri de la concurrence étrangère. Or, le manque de pression concurrentielle peut conduire à des prix surfaits et, de manière générale, à une baisse de la compétitivité et de la capacité d'innovation de l'économie.

Afin d'éviter que la concurrence soit entravée de la sorte, il est nécessaire de mettre en place une politique active en matière de concurrence qui combatte aussi bien les limitations privées, tels les accords entre entreprises, que les entraves étatiques, comme le cloisonnement des marchés ou les réglementations discriminatoires.

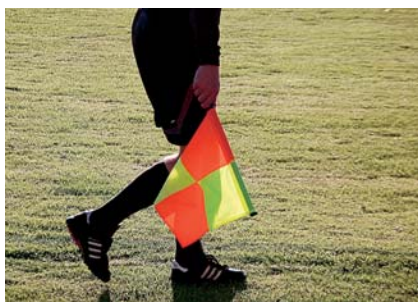
Les principes de politique de la concurrence d'économiesuisse

L'économie suisse se bat pour une politique économique libérale, car des marchés ouverts et une concurrence intense sont propres à la dynamiser.

Les principes de politique de la concurrence d'économiesuisse se veulent des repères pour évaluer la politique menée par la Suisse dans ce domaine : une concurrence efficace constitue le fondement d'un système économique libéral. C'est pourquoi la politique de la concurrence est au cœur d'une politique économique libérale et de tous les efforts visant à renforcer la place économique suisse. Elle contribue au maintien et, là où cela s'impose, à l'amélioration de notre compétitivité à l'échelon international. Cela suppose une politique économique extérieure axée sur la garantie du libre accès aux marchés étrangers, une politique active en matière de recherche ainsi que, en général, une volonté délibérée de tous les acteurs politiques locaux de prendre pour référence ce qui se fait de mieux à l'échelon mondial.

MAINTS DOMAINES POLITIQUES ONT UNE INCIDENCE SUR LA CONCURRENCE

La loi sur les cartels est au cœur de la politique de la concurrence



La loi sur les cartels est l'élément central de la politique de la concurrence. Elle définit les règles auxquelles doivent se conformer les entreprises sur le marché. En particulier, elle interdit les accords ayant pour effet de supprimer la concurrence mais aussi les comportements abusifs d'entreprises occupant une position dominante sur le marché.

La Commission de la concurrence (COMCO) veille à ce que les acteurs du marché respectent les règles de la libre concurrence. Il s'agit d'une autorité de milice composée de douze membres nommés par le Conseil fédéral et dirigée par une présidence de trois membres. Cet organisme est également doté d'un secrétariat chargé d'enquêter sur les entraves à la concurrence dénoncées. Celui-ci soumet à la commission les résultats de ses enquêtes. S'il apparaît que la concurrence est entravée par des accords cartellaires, la COMCO intervient directement auprès des contrevenants. Au-delà de cette compétence de décision, la Commission de la concurrence a pour mission d'émettre des recommandations et des prises de position à l'intention des autorités politiques, ainsi que d'établir des expertises sur des questions de fond en matière de concurrence.

LE ROLE D'ARBITRE DE LA COMCO

La Commission de la concurrence est responsable du respect des règles de la concurrence dans un système d'économie de marché.

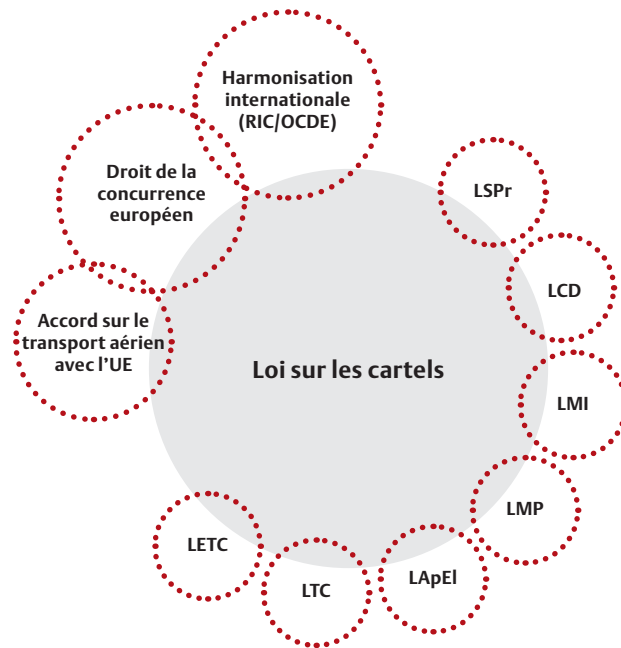
La politique de la concurrence englobe d'autres domaines

La politique de la concurrence au sens large menée par l'Etat ne se limite pas à la loi sur les cartels. Elle comprend d'autres volets importants tels qu'une politique économique extérieure fondée sur le libre-échange, une politique économique intérieure visant la suppression d'un maximum de barrières et entraves empêchant le libre accès aux marchés ainsi qu'une politique de libéralisation dans le domaine des infrastructures. D'autres domaines encore exercent une influence sur le fonctionnement de la concurrence (cf. schéma page 4).

POLITIQUE DE CONCURRENCE

Dans l'optique d'une politique de concurrence au sens large, il convient d'évaluer la loi sur les cartels en tenant compte des autres lois et règles internationales ayant une incidence sur la concurrence.

La loi sur les cartels dans le contexte des autres lois et règles internationales régissant la concurrence



RIC : Réseau international de la concurrence (collaboration avec les autorités de concurrence);
OCDE : Organisation de coopération et de développement économique ; LETC : Loi sur les entraves techniques au commerce ; LTC : Loi sur les télécommunications ; LApEI : Loi sur l'approvisionnement en électricité ; LMP : Loi sur les marchés publics ; LMI : Loi sur le marché intérieur ; LCD : Loi contre la concurrence déloyale ; LSPr : Loi concernant la surveillance des prix

Source : economiesuisse

LE PROTECTIONNISME ET LA SUR-REGLEMENTATION « TUENT » LA CONCURRENCE

Lorsque la pression de la concurrence disparaît, les prix tendent à prendre l'ascenseur, et le rapport qualité-prix se dégrade. De plus, une saine concurrence exerce une influence déterminante sur la compétitivité des entreprises. A défaut, les acteurs du marché sont moins incités à se montrer inventifs et à améliorer leur rendement, ce qui a également des répercussions sur le prix des produits. La protection de certaines branches en Suisse est déplacée. Une telle politique affaiblit l'économie et réduit le pouvoir d'achat des consommateurs.

Parallèlement au protectionnisme, certaines procédures administratives et une pléthore d'ordonnances et de lois mettent en danger la libre concurrence dans la mesure où elles paralysent les entreprises dans leurs activités.

Un exemple récent de restriction nuisible de la concurrence est la réintroduction du prix unique du livre. Ce dernier a été supprimé il y a quatre ans. Il n'était donc plus nécessaire de protéger les livres au moyen d'un cartel étatique sur les prix. En conséquence, le prix des livres a diminué sans qu'on ait déploré la disparition de librairies sur le marché libéralisé du livre ni une diminution de la diversité culturelle. Cela n'a pas empêché le Parlement, au cours de la session de printemps 2011, de réintroduire le prix unique du livre dans une nouvelle loi. Aux yeux de l'économie, cette décision est une erreur au regard des principes économiques car elle entraînera une restriction majeure de la liberté d'entreprise. Le commerce du livre se porte bien et une réglementation étatique n'est pas nécessaire. Réintroduire le prix unique du livre serait un pas dangereux en direction de l'économie planifiée et un précédent problématique pour d'autres branches. Cette mesure est déplacée : un cartel sur les prix crée des distorsions de concurrence problématiques et accroît les charges administratives. Ce sont les lecteurs qui en pâtiront. A cela s'ajoute que l'application du prix unique au commerce en ligne est absurde. Cela obligera les grandes maisons d'édition et chaînes de magasin étrangères à relever fortement leurs marges sur les livraisons en Suisse. Au final, ce sont elles qui bénéficieront de la réintroduction du prix unique et non les petites librairies de quartier auxquelles cette mesure n'apportera pas grand-chose. Un référendum a été lancé contre la nouvelle loi. Le peuple aura donc vraisemblablement le dernier mot.

DES MARCHES OUVERTS ET DES REGLES CLAIRES RENFORCENT LA CONCURRENCE

Lignes directrices de l'économie pour la politique de concurrence

Aux yeux de l'économie, la politique de la concurrence est un des piliers d'une économie libérale et doit être au cœur des mesures visant à renforcer la place économique suisse. Economiesuisse se fonde sur des lignes directrices relatives à la politique de concurrence. Ces dernières comprennent les principes suivants :

- La concurrence : le fondement de l'économie de marché. L'économie de marché s'appuie sur une concurrence efficace. Celle-ci favorise l'innovation et le progrès technique, une offre étendue, un rapport prix-prestation plus compétitif pour les produits et services ainsi qu'un accroissement de la prospérité en général. Du point de vue macroéconomique, il faut privilégier des solutions concurrentielles, également lorsqu'elles impliquent des changements et des adaptations pour les entreprises concernées.
- Des marchés ouverts : condition nécessaire à la croissance. Plus une économie s'ouvre vers l'extérieur, plus son potentiel de croissance est grand. Le protectionnisme, au contraire, diminue la concurrence entre les acteurs économiques et, en conséquence, freine la croissance économique d'un pays. Pour une petite économie, des marchés ouverts vers l'extérieur revêtent une importance particulière. C'est pourquoi il importe d'éliminer les barrières étatiques entravant l'accès au marché et les obstacles au commerce.
- Eviter toute réglementation induisant des distorsions de concurrence : Les réglementations provoquent souvent des distorsions de concurrence. Les conséquences sur la concurrence de tout projet de loi et d'ordonnance doivent être évaluées et prises en considération. Il est essentiel de minimiser les distorsions et de veiller à ce que toutes les interventions soient pondérées (en privilégiant les interventions qui affectent le moins possible la concurrence) et justifiées par l'intérêt public.
- Un droit de la concurrence plutôt que d'innombrables prescriptions sectorielles : La politique de la concurrence doit s'appuyer sur les mêmes principes pour toutes les branches et toutes les entreprises. Par conséquent, il convient d'établir des règles de politique de la concurrence aussi uniformes que possible et de les insérer dans la loi sur les cartels et non dans les lois sectorielles. De même, il faut éviter les exceptions spécifiques aux branches.
- Prévisibilité et sécurité juridique, deux facteurs essentiels : La prévisibilité et la sécurité juridique revêtent une grande importance pour tous les acteurs économiques. C'est principalement à la Commission de la concurrence d'agir. Elle doit prendre des décisions cohérentes sur les annonces faites par des entreprises, rédiger des communications qui reposent sur la réalité quotidienne des entreprises et adopter une pratique claire et compréhensible (y compris en ce qui concerne la publication de décisions). Les

procédures doivent être rapides et efficaces tout en garantissant aux entreprises les droits nécessaires en matière de défense.

- Protéger les droits de propriété, préserver la concurrence : Le droit de la propriété intellectuelle, le droit des brevets notamment, encourage l'innovation. Ce droit est primordial pour un pays comme la Suisse qui ne dispose pas de ressources naturelles et dont l'économie est centrée sur les connaissances. Il faut veiller à bien protéger les droits de la propriété intellectuelle, à l'instar de ceux liés à la propriété matérielle. La loi sur les cartels ne s'applique ainsi pas aux effets sur la concurrence qui découlent exclusivement de la législation sur la propriété intellectuelle. Par contre, le comportement d'une entreprise occupant une position dominante sur le marché peut tomber sous le coup de la loi sur les cartels si cette position dominante résulte de droits liés à la propriété intellectuelle.
- Appels d'offres publics, un instrument pour favoriser la concurrence : Les appels d'offres publics sont un instrument efficace pour instaurer la concurrence. A cet effet, il convient de mettre en place des procédures rapides et proportionnées afin d'éviter un travail administratif excessif aux participants. La définition des critères ne doit pas pouvoir être utilisée pour exclure des participants.
- La concurrence doit également s'exercer au niveau de la desserte de base : Les règles de la concurrence doivent également s'appliquer à la desserte de base. Les éventuelles interventions étatiques ne doivent pas induire de distorsions de concurrence.

INFORMATIONS

Dossiers et liens

- ≥ www.economiesuisse.ch/concurrence
- ≥ [Loi sur les cartels : le CF tient compte des exigences de l'économie](#)
- ≥ [Les entreprises et la concurrence : évaluation du droit des cartels](#)



Votre personne de contact chez economiesuisse :

Caroline de Buman,
responsable de projets concurrence et réglementation
caroline.debuman@economiesuisse.ch